

CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 Mars à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal à Villeneuve Lez Avignon, sous la présidence de François ZANIRATO.

CONVOICATIONS	Adressées aux délégués titulaires	Date envoi courrier : Jeudi 23 Mars 2023			
INVITATIONS	délégués suppléants	Jeudi 23 Mars 2023			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS			
		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS			
		TITULAIRES			
		SUPPLÉANTS			
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Pierre PRAT	Florian ANTONUCCI		
	DOMAZAN	Laurent SENOT Louis DONNET			
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUERIE			Cécile VERNET
	THÉZIERS			Philippe DALLARA Geneviève ARTERO	Joëlle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI			
	PUJAUT	Jean FERRARA Claude JOUFFRET		Laurent GARCIA	
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU			Alain BERTRAND
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			Sandrine COTTAZ
	SAUVETERRE	Joël GUIN		Carole DELAFONTAINE	
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE		Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO	Jean-Pierre BERTHET		
QUORUM ATTEINT		14 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 07/02/2023 transmis par voie électronique le 09/02/2023.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil syndical du 07/02/2023.

1.2. Approbation des statuts de la SPL Centre de Tri

Annule et remplace la délibération N°2022-32 en date du 26 Octobre 2022.

Il s'agit d'approuver les statuts de la Société Publique Locale ayant pour objet la création et l'exploitation d'un centre de TRI.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve les statuts de la SPL Centre de TRI.

1.3. Présentation du Rapport Annuel Synthétique 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Le rapport annuel détaillé sera publié à la mi-2023.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la présentation du Rapport Annuel Synthétique 2022.

2. FINANCES - 2022

2.1 Approbation du compte administratif 2022

Comme le prévoit la loi, le Président a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif 2022 aux membres présents.

Madame Claude JOUFFRET, vice-présidente, a donné lecture du résumé du compte administratif 2022. Elle a rappelé que ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le syndicat sur une année civile.

Il permet de vérifier que les dépenses prévues par le budget primitif sont bien celles réalisées. Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Ainsi, Madame Claude JOUFFRET a exposé que les calculs font apparaître sur l'exercice 2022 :

- Un excédent de fonctionnement de 1 390 283.98 €,
 - Consolidé à un excédent de 1 512 853.43 € en raison du résultat reporté de 2021,
- Un déficit d'investissement de 93 334.21 €,
 - Consolidé à un excédent de 750 588.65 € grâce au résultat reporté de 2021.

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS			DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS		
		2022	Reporté 2021	De clôture			2022	Reporté 2021	de clôture
10 574 412.99	11 964 696.97	1 390 283.98	122 569.45	1 512 853.43	636 480.96	543 146.75	-93 334.21	843 922.86	750 588.65

Le résultat global les 2 sections confondues s'élève à 2 263 442.08€ contre 966 492.31 € en 2021,

Les charges et produits concernant l'année 2022 ont pu être intégralement rattachés à l'exercice.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Adopte le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

2.2 Approbation du compte de gestion 2022

Le président expose que le compte de gestion 2022 adressé au SMICTOM RHÔNE GARRIGUES par le Comptable du Trésor Public doit être en conformité avec le compte administratif 2022.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement,
- L'état de restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis,
 - Et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées et statuant sur :

- 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le président propose aux membres présents, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président précise aux membres présents que l'état de contrôle des résultats et ajustements entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 va être transmis au Comptable du Trésor Public.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des observations ou si un des membres souhaite voir l'état de contrôle.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents déclare que le compte de gestion 2022 établi par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

2.3. Constatation et Affectations des résultats 2022

Le président a présenté les trois étapes successives qui permettent d'évaluer les résultats à affecter :

1^{ERE} ÉTAPE : LE RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
TITRES RECETTES ÉMIS	543 146.75	11 964 696.97	12 507 843.72
MANDATS ÉMIS	636 480.96	10 574 412.99	11 210 893.95
SOLDE D'EXÉCUTION 2022	- 93 334.21	1 390 283.98	1 296 949.77

2^{EME} ET 3^{EME} ETAPES : RESULTAT FINAL ET LE RESULTAT A AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

- Le résultat de clôture qui reprend les réalisations de l'année 2021 avant les restes à réaliser,
- Le résultat final qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Solde d'exécution 2022	- 99 334.21	1 390 283.98	1 296 949.77
+ résultat reporté 2021	843 922.86	122 569.45	966 492.31
= RESULTAT DE CLOTURE 2022	750 588.65	1 512 853.43	2 263 442.08
+ restes à réaliser		616 447.00	0,00
recettes	0,00	180 000,00	0,00
Moins dépenses	178 968.64	0,00	75 770,55
= RÉSULTAT FINAL	571 620.01	1 512 853.43	2 084 473.44

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette chapitre 002) de 1 512 853.43 €

⇒ Affectation du résultat de la section d'investissement

- Excédent reporté en section d'investissement (Recette chapitre 001) de 750 588.65 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Accepte la constatation et l'affectation des résultats 2022 telles que présentées ci-dessus.

2.4 Approbation des restes à réaliser 2022

Le Président a présenté les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2022, ils se détaillent de la manière suivante :

LES RESTES A REALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDENT A :

<u>En dépenses :</u>	<u>616 447.00 €</u>
• Collecte Porte à Porte 12/2022	285 123.95 €
• Collecte Encombrants 12/2022	22 800.45 €
• Transfert 12/2022	14 577.93 €
• Transport 12/2022	18 957.92 €
• Déchèterie 12/2022	185 000.00 €
• Maintenance Bacs 12/2022	20 000.00 €
• Compostage 12/2022	69 986.75€
<u>En recettes :</u>	<u>180 000,00 €</u>
• Redevance Spéciale 4 ^{ème} trimestre 2022	50 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Emballages) 2022	75 000,00 €
• Soutiens OCAD3E 4 ^{ème} trimestre 2022	10 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Folio) 2022	45 000,00 €

LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDENT A :

<u>En dépenses :</u>	<u>178 968.64 €</u>
• Installation Barrière - UTC* - Sableyes	14 692.72 €
• Remplacement KIT Moteur Porte Sectionnelle Déchèterie Les Angles	1 506.22 €
• Réparation Porte Sectionnelle Déchèterie Les Angles	3 631.80 €
• Signalétique Déchèterie	5 407.93 €
• Alimentation Monophasé Déchèterie Aramon	1 020.00 €
• Achats Bacs 2022	17 026.80 €
• Serveur Informatique	30 030.00 €
• Composteurs Individuels	10 594.80 €
• Titres Participation SPL Centre de Tri	95 058.37 €

*Unité Transfert/compostage

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Approuve les restes à réaliser tels que définis ci-dessus.**

3. FINANCES - 2023

3.1 Présentation et Vote du Budget Primitif 2023

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 7 Février 2023, le président a présenté le projet de budget prévisionnel pour l'année 2023. (Voir en annexe).

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Adopte le budget primitif 2023 tel que présenté et annexé à la présente
délibération.**

3.2. TEOM 2023 : Zonages de perception

Le Président a exposé qu'en 2023, le service rendu sur l'ensemble du territoire du syndicat sera identique, les nouveaux zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023 se répartissent ainsi :

Zones de perception Smictom Rhône-garrigues	COMMUNES	Établissements de coopération intercommunale concernés
1	LES ANGLÉS, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAUVETERRE, SAZE et VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES et THÉZIERS	Communauté de Communes du Pont du Gard

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Accepte le zonage de perception de la TEOM 2023 tel que présenté ci-dessus.

3.3. TEOM 2023 : Vote des taux

Considérant que le service rendu aux usagers est identique sur tout le territoire du syndicat, le Président a rappelé que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de **MAINTENIR** le taux 2022 en 2023 pour toutes les communes membres du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Il a présenté les taux en fonction des deux Établissements Publics de Coopération Communale qui ont délégué au syndicat la compétence élimination des déchets.

Il a précisé que pour les communes gardoises de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'agglomération reverse, en complément, une contribution au SMICTOM Rhône-Garrigues.

ZONES DE PERCEPTION	COMMUNES	RAPPELS TAUX				PROPOSITIONS DE TAUX 2023	
		2019	2020	2021	2022	TEOM	PARTICIPATION Grand Avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON							
1	LES ANGLÉS, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, VILLENEUVE LEZ AVIGNON	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	Contribution Grand Avignon 850 000 €
	ROQUEMAURE	14,91 %	14,91 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	
	SAUVETERRE	12,31 %	14,31 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD							
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTEZARGUES, THEZIERS	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Adopte les taux de TEOM 2023 tels que présentés ci-dessus.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1. Autorisations acquisitions parcelles : Déchèterie Les Angles

- Considérant le projet d'élargissement des voies, d'amélioration des conditions de circulation et de mise en service du pont à bascule de la Déchèterie de Les Angles,

Il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain d'une contenance de 11 945m² ; ces parcelles cadastrées : BK n°169p - BK n°172 - BK n°170p - BK n°175p - BK n°176p - BK n°177p permettra notamment de créer un élargissement favorisant l'accès des professionnels à la Déchèterie de Les Angles ainsi que de régulariser, selon les recommandations de la CRC, la mise à disposition de la déchèterie.

- Vu l'estimation de l'avis des domaines en date du 23/02/2023
- Vu le courrier de Monsieur le Président à Monsieur le Maire de Les Angles des parcelles : BK n°169p - BK n°172 - BK n°170p - BK n°175p - BK n°176p - BK n°177p en date du 03 Mars 2023.
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Les Angles des parcelles : BK n°169p - BK n°172 - BK n°170p - BK n°175p - BK n°176p - BK n°177p à Monsieur le Président en date du 14 Mars 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par le SMICTOM Rhône-Garrigues des parcelles cadastrées section : BK n°169p - BK n°172 - BK n°170p - BK n°175p - BK n°176p - BK n°177p sise Plan de la Dame 30133 Les Angles, ces parcelles d'une contenance de 11 945m² permettant l'élargissement des voies, d'amélioration des conditions de circulation et de mise en service du pont bascule de la Déchèterie de Les Angles, au prix de 205 700.00€.
- Autorise Monsieur le Président à établir et signer au nom du SMICTOM Rhône-Garrigues tous les documents et actes auprès d'un notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Autorise l'acquisition de parcelles pour la déchèterie Les Angles.

4.2. Autorisation lancement procédure consultation entreprises pour prestations :

Contrat N°2018-01

Lot n°1 : Unité de Transfert Transport - Compostage - Encombrants

Lot n°2 : Collecte des déchets en apport volontaire

Le président a exposé que le contrat 2018-01 concernant l'exploitation de l'Unité de Transfert et de Compostage des Sableyes, la Collecte des Encombrants ainsi que la collecte des déchets en apport volontaire, se termine le 31 Décembre 2023.

Le Président a sollicité le Conseil Syndical pour l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une ou des entreprises chargées d'exécuter les prestations citées ci-dessus.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une ou des entreprises chargées d'exécuter les prestations citées ci-dessus.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Débat - Loi AGE2C 2024 Propositions Moyens TRI à la Source des Bio Déchets

Tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier à la source leurs déchets biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues propose depuis de longues années un bac vert pour les ménages hors centres anciens pour les Biodéchets et petits déchets verts de jardin avec une collecte hebdomadaire C1.

Depuis fin 2021 le Syndicat propose aussi à prix aidé (35 €) la vente de composteurs individuels (500 ventes sur 1 an)

Les centres anciens ne sont cependant pas dotés à ce jour de moyen de tri des Biodéchets à la source, ceux-ci étant collectés en Ordures Ménagères Résiduelles OMR. Il reste donc un potentiel important de détournement des fermentescibles des OMR (incinération) vers le compostage.

Le Président a exposé les différentes solutions pour les centres anciens. Il ressort du retour d'expériences présenté par l'Ademe que c'est majoritairement le cache bac aérien de 240 litres pour apport volontaire avec fourniture à chaque ménage d'un bio seau et des sachets en papier recyclé qui est proposé.

Il est demandé à chaque commune de réfléchir à la possibilité de mettre en place ces caches bacs dans leur centre ancien (1 pour 250 habitants) pour le début de l'année 2024. Des communes volontaires sont recherchées pour faire des tests dès la rentrée 2023.

Une réflexion complémentaire est lancée sur la fréquence de collecte des OMR actuellement en hebdomadaire C1 qui pourrait passer et bi mensuel C0.5 suite à la mise en place des extensions de consignes de tri et la généralisation du tri à la source des Biodéchets.




